

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 27 Octobre 2015 à 19H15

*N.GOSSELIN qui remet pouvoir à J-B SAILLY
J-P DELAPORTE qui remet pouvoir à P.JUNG
P.PETIT Absent non excusé*

oOo

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leurs est remis.

Mr le Maire souhaite commencer la séance en expliquant combien il est difficile de travailler des dossiers et traiter de sujets d'importance comme les fusions de communes ou autres en ayant que très rarement un conseil au complet. Mr le Maire le regrette vivement !!!

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2015 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2015 est approuvé des présents et représentés.

2 - DELIBERATION SUR L'INSTAURATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle les principes de la taxe d'aménagement. En effet, celle-ci remplace, immédiatement dans les communes dotées d'un PLU, une dizaine d'anciennes taxes et participations dont les PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), TLE (Taxe Locale d'Equipement), qui étaient associées aux permis et déclarations préalables.

Le montant de la Taxe d'Aménagement a été défini à 3%, pour l'année 2015 et par délibération.

Monsieur le Maire propose de délibérer un autre taux afin de pallier aux différentes pertes de dotations futures.

Après en avoir délibéré, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivant, les membres du Conseil Municipal à la majorité des présents, décident d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

3 - DELIBERATION SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a reçu de la sous-préfecture une proposition de fusion et transformation en communauté d'agglomération de la communauté de communes du Montreuillois, de la communauté de communes Opale Sud et de la communauté de communes et Terres d'Opale.

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants et en réduisant le nombre de syndicats.

Au regard d'une analyse des EPCI à fiscalité propre et des syndicats existants et des possibilités offertes par la loi, Madame la Préfète du Pas-de-Calais, a présenté, le 12 octobre 2015 le projet de schéma à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Il lui appartient désormais, en application de l'article précité, de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organismes délibérants des EPCI concernés par le projet de schéma (document ci-joint).

Le projet nous concernant prévoit la fusion et transformation en communauté d'agglomération de la communauté de communes du Montreuillois (21 communes - 11 013 habitants), de la communauté de communes Opale Sud (10 communes - 24 802 habitants) et de la communauté de communes Mer et Terres

d'Opale (15 communes - 31 363 habitants). La nouvelle communauté d'agglomération comptera 46 communes et 67 178 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement ou non sur cette proposition d'évolution sous réserve d'un accord à trouver sur la gouvernance, les compétences et les finances de cette future Communauté d'agglomération ainsi que la création d'une Agence de développement économique, touristique et d'urbanisme qui viendra la compléter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, considérant les enjeux économiques de cette fusion, considérant les différentes politiques des communautés de communes, se prononce favorablement sur cette proposition.

4 - DELIBERATION POUR LE CONTRAT STATUTATIRE DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal de la Commune de Longvilliers

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise 'les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires',

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention du Conseil Municipal, en date du 3 Avril 2015 proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le centre de gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01/01/2016, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes:

Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

➔ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

➔ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

5 – DELIBERATION AVENANT CONVENTION

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a reçu un avenant à la convention relative à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il rappelle que compte tenu du désengagement de l'Etat en matière de soutien technique aux collectivités territoriales, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs Communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que le Président de la CCMTO a proposé à l'assemblée de se saisir des formes de mutualisation offertes par la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT, entre la CCMTO et ses communes membres.

Une convention a été signée entre toutes les parties ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de facturation, et les conditions du suivi du service commun.

Cependant ladite convention doit être modifiée afin de rectifier une erreur dans la liste des missions prises en charge par le service commun.

Après lecture faite des modifications opérées dans l'article 6 de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et représentés, l'avenant n°1 de la convention relative à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

6 – DELIBERATION SUR LA PRISE DE COMPETENCE TRES HAUT DEBIT PAR LA CCMTO

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de sa séance du 18 Septembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale a approuvé la modification des statuts concernant la prise de compétence « Très Haut Débit ».

Le Président demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la prise de compétence « Très Haut Débit » par la CCMTO.

5 – DELIBERATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'inexpérience de l'employé communal au maniement du tracteur avec la lame pour le déneigement de la commune. Il précise que dans le cas échéant, la responsabilité de la commune sera engagée en cas d'accident sur la commune. Il est donc nécessaire de réfléchir à une solution.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents décident que les travaux de déneigement pour l'année 2015-2016 seront effectués par l'auto entreprise de Cyril Chevalier pour un coût horaire de 65€. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6 – DELIBERATION SUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE CONCENTRE PAR LA COMMUNE DE FRENCQ

Monsieur le Maire explique qu'il a été convié par la Mairie de Frencq à une réunion pendant laquelle lui ont été remis les plans et documents concernant le projet de RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) ; projet d'un minimum de 3 millions d'euros, sur une durée d'emprunt de 40 ans.

Les Communes d'Halinghem et de Widehem se sont prononcées non favorables pour être intégrées à ce projet.

Monsieur le Maire a expliqué lors de cette réunion qu'un emprunt de cette durée était très long, sachant que l'emprunt sera toujours en cours lorsqu'il faudra prévoir de nouveaux investissements de restauration des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité des présents et représentés (1 voix contre -1 abstention - 7 contre), considérant l'investissement demandé pour un bâtiment situé sur une autre commune, considérant l'explosion du coût par enfant, considérant la volonté de la commune de garder son école, refuse d'intégrer le Regroupement Pédagogique Concentré sur la commune de Frencq.

6- DETERMINATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections régionales se dérouleront les Dimanches 6 et 13 Décembre de 8h00 à 18h00. Les membres du Conseil se répartissent les tours de garde. Ils procèdent à la désignation du bureau.

7- REFLEXION SUR LA FUSION DE COMMUNES

Monsieur le Maire explique que pour envisager un projet de fusion, il faut mettre son égo de côté !!! Et surtout ne pas penser à son intérêt personnel !!! Il ne faut penser qu'à l'intérêt de sa commune et l'intérêt général doit primer !!!

Il ne faut surtout pas penser et voir la fusion comme une perte de pouvoir ou d'influence. L'important est de savoir préparer l'avenir et prendre les devants. Et surtout, ne pas rester les bras croisés !!!

- La fusion est un moyen d'exister et de peser dans une grande communauté d'agglomération.
- Par la fusion, la rupture géographique n'est pas possible.
- Devant la baisse des dotations de l'Etat (recettes des communes), il n'y a pas de solution miracle et rester sans rien faire serait une erreur. Outre la bonification de 5% de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) offerte aux fusions regroupant plus de 1000 habitants, l'Etat a déjà fait entendre que la dotation d'équipement des territoires ruraux nécessaire aux communes pour rendre à bien nos projets, sera attribuée en priorité aux communes nouvelles. Il sera donc difficile d'avoir des projets dans un tel contexte : baisse de la dotation et ne plus se voir attribuer de subvention au détriment de ceux qui auront su s'unir afin d'être plus forts ensemble.

Il faut également penser que l'Etat ne fait qu'alourdir les charges et les dépenses des communes en transférant ses compétences : instruction des permis de construire jusque-là gratuits, temps périscolaires TAP à la charge des communes.... Et demain, les PACS conclus et dissous afin d'alourdir encore le travail, sans oublier les transferts de compétences attribuées aux EPCI que les communes paient indirectement.

Face à la baisse des recettes communales et la baisse des subventions, des économies non négligeables sur le budget de fonctionnement sont à la clé des fusions.

L'avenir de nos écoles est également à intégrer dans le cadre de la création d'une commune nouvelle.

Le sujet des inondations a toute sa place dans les fusions. Dans le cadre d'une commune nouvelle, le territoire s'élargira et l'obtention de la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ne verra plus de différences entre les communes de la vallée. Aux dernières inondations, la commune de Cormont a obtenu la reconnaissance en catastrophe naturelle alors que Longvilliers n'y a pas eu le droit.

Nous avons un passé commun avec les communes voisines, mais aussi un avenir.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à chacun des membres du Conseil de s'exprimer sur le sujet. Plusieurs conseillers se posent des questions sur l'avenir du village : l'identité? Le nom? Le ressenti des autres communes alentours face à ce changement ? Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une fusion ne veut pas dire effacement du village. L'identité de Longvilliers avec ses us et coutumes restera. Concernant les Communes alentours, les avis sont mitigés. Monsieur le Maire précise qu'il faut une unanimité dans les Conseils Municipaux pour pouvoir fusionner ; d'où la complexité de ce processus.

6 – COMPTE RENDUS DE REUNION :

✓ Réunion SIVU / RPI du 16/10/2015 :

Monsieur le Maire a pris la parole en souhaitant faire savoir son point de vue sur une décision prise lors d'une précédente réunion, en précisant qu'à son arrivée en mairie, il avait procédé à des regroupements de lignes téléphoniques afin de gagner en efficacité mais surtout de faire des économies. Il a été pris la décision par l'ensemble des membres du Conseil Intercommunal présents lors de la réunion de rentrée, d'équiper une employée du RPI d'un téléphone portable pour le fonctionnement du RPI (achat du téléphone 26€ + abonnement mensuel 6€). Mr le Maire affirme que rien ne justifie cette dépense mensuelle supplémentaire.

Le chauffeur de bus a l'obligation d'avoir un téléphone portable. La salle des associations est équipée d'une ligne fixe illimitée. L'école est équipée d'une ligne fixe et Internet.

La mise à disposition d'un téléphone portable est uniquement réservée à du personnel effectuant des astreintes, des gardes.

Mr le Maire lui-même ne dispose pas d'un téléphone portable bien qu'il ait l'obligation d'être joignable 24h/24h. Il s'interroge sur le fait de devoir se justifier auprès des autres employés municipaux. Notamment ceux qui travaillent seuls et sont exposés à de véritables dangers ... ? Pourquoi alourdir les finances par des dépenses inutiles qui risquent de créer des conflits entre salariés ???

Mr le Maire conclut en précisant que ses confrères, Maires des communes du RPI, regrettent aussi cette décision. Pourquoi ce nouveau « besoin » alors qu'il n'y en avait pas besoin auparavant ?

Par ailleurs, Mr le Maire informe qu'il a proposé que soit mis en place « un plan de maîtrise sanitaire pour la cantine scolaire » conformément à divers décrets qu'il a rappelé. Le but est que soit assurée la traçabilité et une parfaite maîtrise sanitaire alimentaire de la cantine, pour les enfants. Monsieur le Maire a exposé son dossier, a remis le programme et le devis à ce sujet. Le projet a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Mr le Maire a également expliqué qu'il avait pris contact avec le fournisseur des repas scolaires « API Restauration ». Suite à ce contact, des formations gratuites à la sécurité et à la maîtrise sanitaire auront lieu dans notre RPI. Le personnel des RPI voisins sera également invité à y participer.

Mr le Maire précise combien il est important qu'un plan HACCP (Analyse des risques aux points critiques) soit mis en place et une traçabilité parfaitement assurée, actions correctives, auto contrôle, enregistrements....

Le projet de RPCI sur la commune de Frencq a également été évoqué devant l'assemblée, en présence des 4 maires des communes. Les communes de Cormont, Hubersent et Marseville ont fait savoir leur non adhésion à ce projet. Mr le Maire, S. MAIGNAN, a été désigné par les trois autres maires de ces communes, pour transmettre à la commune de Frencq, le choix des 4 communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

✓ Réunion CCAS du 20/10/2015

Absente excusée : Mme Nathalie GOSSELIN a remis pouvoir à Mr Yves MARTEL

Absent non excusé : Mr Jean Pierre DELATRE,

Lors de la réunion, il a été évoqué et délibéré les points suivants:

- La prime de rentrée scolaire 2015 : 20,00 €
- Le financement du colis des aînés.
- Le financement des jouets de Noël pour les enfants
- Mr le Maire a informé l'assemblée de la loi « NOTRE » concernant le CCAS qui est devenu facultatif et a répondu aux questions à ce sujet.

6 - COMMUNICATION DU MAIRE :

➤ **Projet de RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) par la commune de Frencq :** Mr le Maire explique qu'il a été convié par la Mairie de Frencq à une réunion pendant laquelle lui ont été remis les plans et documents concernant le projet de RPC.

Projet d'un minimum de 3 millions d'euros, sur une durée d'emprunt de 40 ans.

Les communes d'Halinghen et de Widehem se sont prononcées non favorables pour être intégrées à ce projet.

Mr le Maire, S. MAIGNAN, a expliqué que 40 ans d'emprunt, cela était long sachant que l'emprunt sera toujours en cours alors qu'il faudra prévoir de nouveaux investissements car un tel bâtiment accueille des enfants et ne pourra pas passer 40 ans sans entretien. Une explosion du coût par enfant sera alors à craindre !!!

Mr le Maire ne voit pas pourquoi nous devrions accepter de payer de l'investissement pour un bâtiment situé sur une autre commune. Mr le Maire estime que la mutualisation doit avoir ses limites !!! Surtout si elle ne fera que priver de vie nos communes de la vallée.

Pour Mr le Maire, un tel projet doit être porté dans le cadre d'une fusion de communes mais pas de mutualisation. La mutualisation doit rester à l'échelle de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Il a été demandé au RPI de la Dordogne de se prononcer avant le 7 Novembre 2015 sur le souhait ou non de rejoindre le projet de RPC sur la commune de Frencq.

En cas de réponse négative, la commune de Frencq prévoit alors de juste regrouper ses 3 classes dans un même bâtiment.

Mr le Maire, S. MAIGNAN, rappelle néanmoins qu'il existe un problème démographique et que Longvilliers ne connaît pas de développement et renouvellement de la population. Ainsi, une fermeture de classe est de toute façon prévue à la rentrée 2016.

Mr le Maire insiste sur le fait qu'un des paramètres important qui permettra de prolonger la continuité du RPI, c'est aussi le bon entretien des bâtiments à l'intérieur comme à l'extérieur. Chaque commune doit y être sensible en n'oubliant pas de satisfaire à l'obligation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

➤ **Réception de travaux - Allée Pecqueux et rue du Vieux Mont du 20/10/2015.**

Absent excusé : Jean Bernard SAILLY / Absent non excusé : Philippe PETIT.

- Rue du Vieux Mont : RAS
- Allée Pecqueux : le cahier des charges établi par la commission travaux auprès de l'entreprise COLAS a été respecté. Mr le Maire avait signalé des anomalies qui ont été reprises par l'entreprise COLAS. Néanmoins, l'entreprise COLAS installera gratuitement deux bordures le long de la propriété de Mme Nathalie GOSSELIN.

➤ **Travaux Abri bus - Ecole (Rue de Tateville) :** Mr le Maire informe d'un supplément de travaux de 568,98 Euro pour l'entreprise CAUDEVEL afin que soit sécurisée la cour de l'école autour de l'abri de bus, par l'installation d'une clôture rigide, faute de haie à cet endroit.

➤ **Projet éolien :** Mr le Maire explique qu'une étude sur l'éventualité d'un projet de densification du parc éolien existant, est en cours. Il a été effectué un relevé des propriétaires localisés sur la zone propice à un développement éolien. Dans le cas présent, plus de 35 propriétaires sont concernés par une Zone d'Intérêt. Afin de présenter le sujet à l'ensemble des propriétaires, une réunion d'informations se tiendra le Mardi 3 Novembre 2015 à 19h00 en salle des associations.

➤ **Commémorations des 11 Novembre et 5 Décembre 2015 :** Mr le Maire informe qu'il ne pourra exceptionnellement honorer de sa présence le 5 Décembre 2015.

➤ **Rock en Stock 2015 :** Mr le Maire explique que la commune a désormais l'obligation de nourrir les musiciens, en contrepartie du spectacle. Ceci a représenté une dépense de 47,40€.

➤ **La Loi NOTRe n°2015-99 :** Mr le Maire fait une synthèse des dispositions concernant les communes et intercommunalités.

Pour les EPCI (Communautés de Communes), le texte prévoit le relèvement du seuil démographique à 15 000 habitants, ainsi que le transfert de nouvelles compétences aux Communautés de Communes et agglomérations.

Au titre des compétences obligatoires, il est prévu ceci :

- Eau et assainissement (à compter du 1^{er} Janvier 2020).
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (souvent exercée à titre optionnel).

*L'ordre du jour est épuisé,
la séance est levée à 22h30*